

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	06.08.25	CV-25.345	3.5		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



**OBJET :**

**Voie communale – RUE ELIE FRECOURT  
Parcelle CK 250 - ALIGNEMENT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et suivants,

**VU le procès-verbal contradictoire du 5 août 2025 émanant du cabinet de géomètre-expert Dominique BELLANGER relatif à la délimitation du domaine public et de la parcelle CK 250,**

**VU la demande reçue par courriel le même jour du cabinet de géomètre-expert précité tendant à obtenir l'alignement du domaine public au droit de ladite parcelle,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard des éléments exposés ci-dessus, de délimiter le domaine public afin de préserver celui-ci,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT** : L'alignement de la parcelle CK 250 est défini au droit de la voie communale **rue Elie Frécourt** par les points A-H-G-F matérialisés sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 - FORMALITES D'URBANISME** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 3 - PUBLICITE** – Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 - VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE** – Toute modification de l'état des lieux initial rendra le présent arrêté sans objet et une nouvelle demande d'alignement devra être formulée.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	06.08.25	CV-25.345	3.5		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

**ARTICLE 5 - RECOURS** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 - EXECUTION** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **six août deux mille vingt cinq**

Le Maire Adjoint  
Chargé de l'Habitat et du Patrimoine Communal,



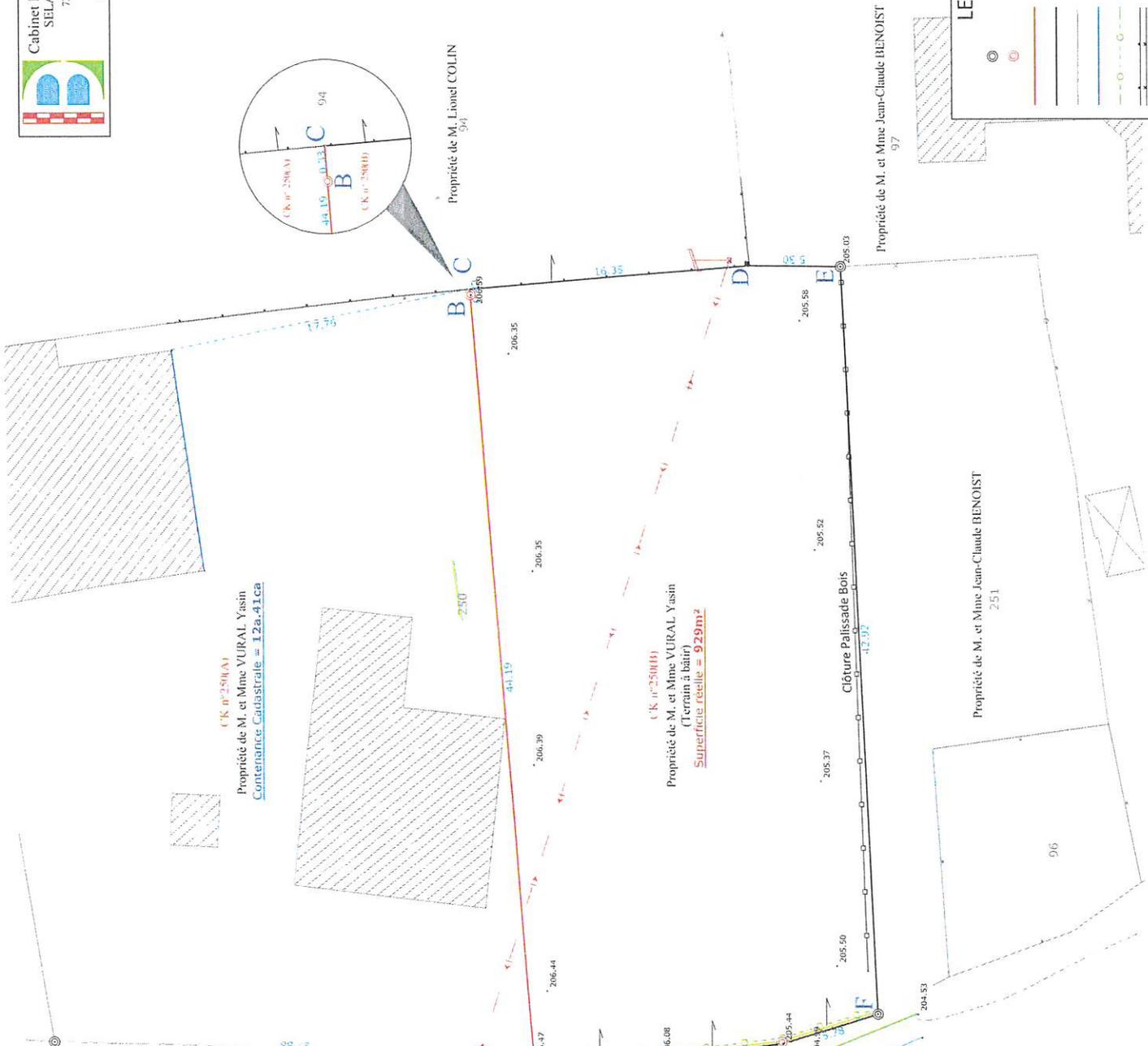
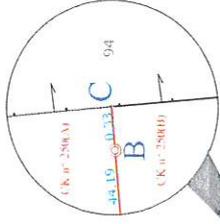
Dominique ARMAND

**Diffusion le :** 14 AOUT 2025

Requérant : [flers@cabinet-bellanger.fr](mailto:flers@cabinet-bellanger.fr)  
Maire Adjoint chargé de la Voirie (JD)  
DEP (MB)  
Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication (GLPI)  
Service Citoyenneté et Vie Quotidienne



Cabinet Dominique BELLANGER  
SELAS de Géomètres Experts  
73, rue de la Gare - BP 90195  
61104 - FLERS CEDEX  
Tel : 02.33.04.80.87  
fbes@cabinedominiquebellanger.fr



**LEGENDE**

- Borne ancienne
- Borne nouvelle
- Limite nouvelle
- Limite de propriété
- Fond de plan cadastral
- Partie bâtie levée
- Haie
- Clôtures
- Signe d'appartenance

Dossier n° 250408

# PLAN D'ALIGNEMENT

## de la limite A-H-G-F

CK n°250(A)  
Propriété de M. et Mme VURAL Yasin  
Contenance Cadastre = 12a.41ca

CK n°250(B)  
Propriété de M. et Mme VURAL Yasin  
(Terrain à bâtir)  
Superficie réelle = 929m<sup>2</sup>



NOTA : La limite E-F a été vérifiée et validée conformément au plan de bornage dressé le 21 juillet 2024 par M. Sébastien CORDIEZ, géomètre-expert à FLERS

NOTA : Le bornage et les points de calage reportés ci-contre, à l'échelle ont fait l'objet d'un lever régulier. Le fond de plan cadastral (en grisé) est figuré à titre informatif pour mieux situer le bornage par rapport aux propriétés, il n'a pas de valeur contractuelle et sa précision reste approchée. Il a pu être déformé par endroit pour être ajusté à la position réelle des limites, bornes ou portions de bâtiments levés sur le terrain.

Echelle du plan : 1/250



Nivellement NGF 69 approché

